

**Marché de Riceville**  
**Formulaire de demande & contrat**  
**Présenté par la Société agricole de Riceville**



**Date de l'événement:** Samedi, 26 août 2023

**Lieux:** Le terrain des expositions de Riceville- 4029 Chemin de comté #16, Fournier ON K0B 1G0

**Heure:** 11:00 – 17:00

**L'heure des d'installations:** 8:00 – 10:45

**L'heure du démontage:** 17:00 – 18:00

**Frais du vendeur:** 30.00\$ par espace (comprend un espace de 10' x 10' et deux (2) laissez-passer d'une journée pour la foire)

Nom \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Adresse courriel \_\_\_\_\_

Description de la marchandise et/ou du service: \_\_\_\_\_

Non alimentaires

Alimentation

Avez-vous besoin de plus d'un espace de 10' x 10' ? \_\_\_\_\_ Si oui, quel montant? \_\_\_\_\_

Identifiant Facebook : \_\_\_\_\_ Identifiant Instagram: \_\_\_\_\_

Avez-vous des besoins ou des demandes particulières ? \_\_\_\_\_

Électricité 120V/20A/GFI (10.00\$) \_\_\_\_\_

*L'électricité est limitée au premier arrivé, premier servi.*

Aucune connection d'eau n'est disponible – Eau potable disponible sur le terrain

Montant total dû: \_\_\_\_\_

Veillez noter que les espaces pour les vendeurs sont disponibles sur la base du premier arrivé, premier servi, mais qu'il peut y avoir une limite au nombre de fournisseurs offrant des produits similaires. Un seul candidat par marketing de réseau sera accepté.

Veillez envoyer la demande et le contrat dûment remplis à **ricevillemarket@gmail.com**

Une fois reçu et confirmé, le paiement peut être effectué par virement électronique à **ricevillemarket@gmail.com** et veuillez indiquer "Marché" et le nom du vendeur dans le mémo. Si un mot de passe est nécessaire, veuillez utiliser Riceville.

Si vous vous inscrivez par courrier, veuillez renvoyer votre formulaire à l'adresse ci-dessous avec un chèque à l'ordre de la **Société agricole de Riceville**. Tout chèque retourné par votre banque rendra votre acceptation non avenue.

**C.O. Sharron Deevy - Trésorière**  
**1988 County Road 19**  
**RR#1 Curran, Ontario**  
**K0B 1C0**

## **Termes et Conditions**

1. Les vendeurs doivent fournir leurs propres articles d'exposition, corde d'extension, tentes d'ombrage, caisse, générateurs, flotteurs, stylos, matériel et fournitures nécessaires pour la durée de l'événement. Les vendeurs sont responsables de leur propre matériel et assument tous les risques et responsabilités en cas de perte ou de dommage (veuillez marquer votre matériel à votre nom).
2. Les vendeurs sont responsables de leur propre assurance. La Société d'agriculture de Riceville n'est pas responsable et/ou redevable de toute réclamation d'une tierce partie faite sur les vendeurs pour leur faute ou négligence présumée.
3. Le terrain sera ouvert à 8h00am pour le montage des espaces. Tous les espaces doivent être en place à 10h45am pour une ouverture au public à 11h00. Aucune table ne doit être démonté avant 17h00.
4. Il n'y aura pas de circulation motorisée pendant les heures d'ouverture du marché; tout réapprovisionnement des vendeurs doit être effectué avant 10 h 45am.
5. Une fois que les vendeurs sont présentés à leur espace à l'arrivée, il leur est demandé de décharger leur matériel, de déplacer leurs véhicules vers l'aire de stationnement désignée, puis de commencer à installer leur espace. Cela facilitera la circulation pendant l'installation.
6. Les vendeurs sont prévus de participer à l'événement pendant toute sa durée, sauf avis contraire ou approbation du directeur de la SAR responsable du marché.
7. L'espace du vendeur sera considéré comme réservé lorsque le paiement complet aura été reçu.
8. L'espace du stand est réservé à une seule opération. La sous-location ou le partage de l'espace n'est pas autorisé, sauf indication contraire par écrit.
9. Il est demandé aux vendeurs de ne pas créer leur propre événement sur Facebook mais de partager la page de l'événement du marché (les événements multiples le même jour sont source de confusion pour les acheteurs).
10. Les annulations doivent être reçues par écrit. Aucun remboursement ne sera effectué et les vendeurs seront responsables du montant total de tous les frais de vente.
11. Pour la sécurité des vendeurs, des acheteurs, du personnel et des visiteurs de la foire, toutes les tentes doivent être attaché aux quatre coins ou plantées dans le sol.
12. Pas de ventes itinérantes. Toutes les ventes se font uniquement à partir du stand attribué au vendeur.
13. Pas de porte-voix ou de mégaphones, de lumières clignotantes, de lumières stroboscopiques, de haut-parleurs ou d'amplification du son.

14. Pas de colporteurs. Les vendeurs ne peuvent pas solliciter ou harceler la foule pour vendre.
15. Les vendeurs acceptent d'accorder à la Société d'agriculture de Riceville le droit d'utiliser et de publier toute photographie prise au Marché de leur exposition et/ou du personnel du vendeur à des fins éditoriales, commerciales, publicitaires et à toute autre fin.
16. Les vendeurs sont responsables de la propreté de leur espace pendant et après l'événement. Des poubelles seront fournies.
17. Les permis de vente, les licences, les inspections, la perception de toutes les taxes de vente appropriées et de la TVH, les services de cartes de débit, sont de la seule responsabilité du vendeur.
18. Sur la base des informations fournies dans la demande, la Société agricole de Riceville fera tout son possible pour s'assurer que deux vendeurs de même nature ne soient pas situés l'un à côté de l'autre.
19. La tenue vestimentaire et l'habillement doivent être appropriés pour un événement et un environnement familial.
20. Les vendeurs ne peuvent pas vendre de drogue, de produits du tabac, d'armes ou de bijoux cloutés illégaux.
21. Les vendeurs ne sont pas autorisés à amener des animaux domestiques sur le site.
22. Aucun blasphème ou comportement abusif n'est autorisé. En cas de violation de cette politique, vous serez renvoyé des lieux et de l'événement, et votre participation à de futurs événements sera évaluée. Aucun remboursement ne sera accordé.
23. Les exposants sont tenus de participer à l'événement pendant toute sa durée, **beau temps mauvais temps**. Tous les frais des vendeurs **ne sont pas remboursables**, sauf si des conditions météorologiques extrêmes obligent la Société agricole de Riceville à déclarer l'événement annulé.

Le soussigné, appelé vendeur, accepte les termes et conditions de la Société d'agriculture de Riceville tels que décrits, accepte l'espace alloué, et ne tiendra pas la Société d'agriculture de Riceville responsable de la perte ou des dommages aux marchandises, matériaux, biens personnels apportés sur le terrain.

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_